


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juillet 2020**

Date de convocation : 09 juillet 2020

 Délibération n° 2020-118
Nomenclature 5.1.1
Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 63

Votants : 64

Dont un pouvoir de :

M. Philippe CREACHCADEC à Mme Véronique ABELIN-DRAPRON

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Fixation du nombre de Vice-présidents
et des autres membres du bureau**

L'an deux mille vingt, le seize juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendès France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 63

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Jean-Luc FOURRE, Annie GRELET, Jean-Paul COMPAIN, Jean-Michel ROUGER, Aurore DESCHAMPS, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Gaby TOUZINAUD, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Claudine BRUNETEAU, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINIAC, Jérôme GARDELLE, Stéphane TAILLASSON, Sylvie CHURLAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Agnès POTTIER, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Martine MIRANDE, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Amanda LESPINASSE, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre Hervé, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Philippe CALLAUD, Evelyne PARISI, Ammar BERDAÏ, Véronique TORCHUT, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Dominique DEREN, Joël TERRIEN, François EHLINGER, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Charles DELCROIX, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Pierre MAUDOUX, Pierre DIETZ, Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Rémy CATROU, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Absent : 0Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre GRENOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 I reportant le second tour des élections des conseillers municipaux et communautaires au plus tard en juin 2020 et son article 19 VII fixant la première réunion de l'organe délibérant suivant le second tour des élections municipales et communautaires au plus tard le troisième vendredi suivant ce second tour, soit le 17 juillet 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs au dimanche 28 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2019 fixant le nombre total de délégués composant le conseil communautaire de la CDA de Saintes à 64 et la répartition des sièges par commune membre,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Vu les élections municipales et communautaires du dimanche 15 mars 2020, 1^{er} tour, et du dimanche 28 juin 2020, 2nd tour,

Considérant que l'alinéa 1 de l'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle exposée ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ; Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

Considérant qu'il est proposé de fixer à 13 le nombre de Vice-présidents et à 4 le nombre des autres membres du bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer le nombre de Vice-présidents à 13 et à 4 le nombre des autres membres du bureau.

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.